

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 FEVRIER 2019

Le vendredi 1^{er} février 2019, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 7 février 2019 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 1^{er} février 2019.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Marcel CHARRIER qui donne procuration à Monsieur le Maire et Monsieur Jacques BOUVIER qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA, Marie-France RAINVILLE, Laurence TRAZIC Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Alain LASSERRE, Philippe PAILHES, Saad AMARA et Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cabinets de Maître Guillaume MERLAND et Maître Sophie CHAUVET représenteront les intérêts de la commune dans le cadre du recours intenté contre la décision du SDIS du Gard fixant la contribution de la commune pour l'année 2019.

Objet de la délibération DE201902 DOB – Débat d’orientation budgétaire 2019

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l’élaboration du Budget Primitif 2019 de la commune, conformément aux dispositions de l’article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe du 7 avril 2015.

Oùï cet exposé, et après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

Objet de la délibération DE201902 01 – DISSIMULATION DU RESEAU GENIE CIVIL TELECOM RUE DES ALPILLES (2EME TRANCHE) : DEMANDE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu’en coordination avec les travaux d’aménagement de la voirie de la Rue des Alpilles, programmés pour 2019, il est souhaitable de poursuivre la dissimulation du réseau basse tension (fils nus), l’enfouissement du réseau télécom par la construction d’un génie civil, la réhabilitation du réseau d’éclairage public et l’installation d’un génie civil fibre optique, pour la deuxième partie de la rue des Alpilles (jusqu’à la rue des Perdrix).

Elle indique que le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l’Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d’approuver le projet dont le montant s’élève à 16 763,80 € HT, soit 20 116,56 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d’avant-projet ci-joint, ainsi que l’Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d’investissement syndical pour l’année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu’il est possible d’obtenir auprès d’autres organismes.

ARTICLE 3 : de s’engager à inscrire sa participation telle qu’elle figure dans l’Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s’élève approximativement à 10 060 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de génie civil télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à approximativement 248,88 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE201902 02 – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DES ALPILLES (2EME TRANCHE): DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en coordination avec les travaux d'aménagement de la voirie de la rue des Alpilles, programmés pour 2019, il est souhaitable de poursuivre la dissimulation du réseau basse tension (fils nus), l'enfouissement du réseau télécom par la construction d'un génie civil, la réhabilitation du réseau d'éclairage public et l'installation d'un génie civil fibre optique, pour la deuxième partie de la rue des Alpilles (jusqu'à la rue des Perdrix).

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Elle précise que Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 47 006,38 € HT, soit 56 407,66 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 14 100 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 726,71 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE201902 03 – RESTRUCTURATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ALPILLES (2EME TRANCHE): DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DU SMEG ET PARTICIPATION ESTIMATIVE DE LA COMMUNE

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en coordination avec les travaux d'aménagement de la voirie de la Rue des Alpilles, programmés pour 2019, il est souhaitable de poursuivre la dissimulation du réseau basse tension (fils nus), l'enfouissement du réseau télécom par la construction d'un génie civil, la réhabilitation du réseau d'éclairage public et l'installation d'un génie civil fibre optique, pour la deuxième partie de la rue des Alpilles (jusqu'à la rue des Perdrix).

Elle indique que conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Elle précise que le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le projet dont le montant s'élève à 46 283,50 € HT, soit 55 540,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élève approximativement à 55 540 €.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joints. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

ARTICLE 5 : d'approuver le versement de la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- Le premier acompte au moment de la commande des travaux
- Le second acompte et solde à la réception des travaux

ARTICLE 6 : de prendre acte qu'à la réception des travaux, le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 653,98 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Objet de la délibération DE201902 04 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK A GARONS

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 4 septembre 2018, relatif au marché public en procédure adaptée pour l'aménagement d'un skatepark et d'un WC public à Garons,

Vu le jugement du tribunal de Commerce de Montpellier, prononçant la liquidation judiciaire de la société LCH Bâtiment, titulaire dudit marché,

Considérant que le liquidateur judiciaire confirme que LCH Bâtiment n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du marché, sachant que cette société n'a réalisé aucune prestation,

Considérant que le marché passé avec la société LCH Bâtiment est dès lors résilié de plein droit sans indemnisation du titulaire,

Considérant que la société CBTS, classée deuxième de la procédure, confirme qu'elle maintient son offre initiale négociée au prix de 198 373,19 € TTC,

Considérant que le budget primitif 2019 n'a pas encore été voté,
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Aline BASTIDA, Messieurs Jean-Pierre BENEDETTI, Julien BUIL, Laurent CAUGANT et Michel QUENIN),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'aménagement d'un skatepark et d'un WC public avec la société CBTS pour un montant de 198 373,19 € TTC (prestation supplémentaire éventuelle comprise),

ARTICLE 2 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Objet de la délibération DE201902 05 – ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » COMMUN A NIMES METROPOLE

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle que la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole a créé en octobre 2010 la Plateforme dite « Administrative », service commun à Nîmes Métropole et à celles de ses communes membres qui y adhèrent. Le service Plateforme des Communes apporte conseils et assistance assortis de solutions opérationnelles au regard du contexte particulier des communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Elle indique que plusieurs communes de Nîmes Métropole ayant fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, Nîmes Métropole a proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée en agissant directement sur leur patrimoine.

Elle rapporte que ce service a montré tout son intérêt auprès des communes adhérentes en leur permettant pour pratiquement chacune d'entre elles, d'économiser financièrement, tout en les sensibilisant à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'à la démarche de transition énergétique.

Elle souligne également que l'adhésion permet :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal :
 - par la connaissance des caractéristiques du patrimoine communal (bâti, éclairage public, véhicules, ...),
 - par le suivi de l'évolution des dépenses et consommations via l'exploitation des factures,
 - par la préconisation de marges d'améliorations.
- Le suivi énergétique personnalisé de la commune :
 - par le suivi des consommations permettant la pérennisation des économies,
 - par l'analyse détaillée de certains éléments du patrimoine révélant des dérives de consommation,
 - par l'animation d'actions de sensibilisation et de formation auprès des élus et des équipes techniques,
 - par l'accompagnement des communes dans leurs projets relatifs à une meilleure gestion des consommables (énergie, carburant, eau, ...).
- L'accompagnement de la commune en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, sur des projets en lien avec les thématiques métiers du conseiller :
 - aide à la rédaction de cahiers des charges,
 - analyse de devis,
 - suivi de prestations de bureaux d'études.
- La mise en place d'actions d'informations et de sensibilisation auprès des élus, des équipes techniques et des habitants.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, qui fixe les modalités de fonctionnement et de mise en commun.

ARTICLE 2 : de prévoir les modalités techniques de suivi (désignation référent élu et administratif/techniques).

ARTICLE 3 : d'inscrire les conséquences financières de cette délibération dans les documents de référence.

**Objet de la délibération DE201902 06 – RENOUELEMENT DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) ENTRE LA COMMUNE ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD**

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance et au Centre de Loisirs, rappelle que la commune de Garons est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un outil partenarial d'objectifs et de financement qui prend actuellement en compte l'ensemble des structures d'accueils présentes sur la commune pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans : **un Contrat Enfance Jeunesse initialement conclu en 2007 ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2011 puis en 2014.**

Elle rapporte que c'est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil et détaille ses deux objectifs principaux:

➤ *Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :*

- Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- Un encadrement de qualité,
- Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

➤ *Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.*

Elle indique que sont inscrits au contrat la crèche multi-accueil (gérée par l'association Emmanuel d'Alzon) et le centre de loisirs Municipal. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de le renouveler pour une durée de 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Elle souligne que dans la convention, ci-annexée, sont précisés notamment les engagements financiers de la ville pour le multi-accueil collectif et familial (crèche Emmanuel d'Alzon), le montant prévisionnel de la subvention annuelle qui sera versée à la structure étant établi à :

2018 : 44 000,00€	2019 : 45 500,00€
2020 : 47 000,00€	2021 : 48 500,00€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Objet de la délibération DE201902 07 – ALIENATION D'UNE EPAREUSE APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire rapporte que conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens de la commune.

Il indique que l'épareuse du tracteur ne présente aujourd'hui aucune utilité pour la commune.

Il précise qu'un acquéreur potentiel serait intéressé par ce matériel au prix de 6 000,00 € (Monsieur André LAROCHE).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la cession de l'épareuse au prix de 6 000,00 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : de traduire les conséquences budgétaires de cette délibération dans le budget communal.

Objet de la délibération DE201902 08 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE GARONS DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION MENEES DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Péricolaires, rapporte que par délibération en date du 7 février 2017, la commune de Garons a renouvelé la signature d'un accord de partenariat avec la société Philtex et Recycling pour la collecte des textiles usagés.

Elle rappelle que l'article 10 de cette convention prévoit, dans le cadre du soutien aux associations locales, le versement d'une subvention provenant des aides versées par l'éco-organisme ECO-TLC, calculées en fonction du tonnage collecté sur la commune. A ce titre, la société Philtex doit verser à la commune la somme de neuf cent douze euros, vingt centimes (912,20 €) suivant le détail annexé.

Elle souligne qu'afin d'encourager les actions menées en faveur de l'environnement, il est proposé de soutenir les enfants des écoles pour leurs opérations respectives annuelles, en les récompensant de leurs efforts et en les aidant à poursuivre cette démarche.

Elle indique que la somme de **582 €** pourrait être allouée à l'association « Escolo de Garouns » et la somme de **330,20 €** à la coopérative scolaire de la Maternelle, qui dans le cadre d'un projet en lien avec l'environnement pourront investir dans l'acquisition de matériel de plein air.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Madame Marie-Jeanne BALEINE et Monsieur Michel JARRY),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'allouer la somme de 582 € à l'association « Escolo de Garouns ».

ARTICLE 2 : d'allouer la somme de 330,20 € à la coopérative scolaire de la maternelle.

Objet de la délibération DE201902 09 – TRADITIONS REGIONALES

Monsieur Jean-Max MARCOUREL, Adjoint délégué à la Culture, rapporte que forte du succès remporté par les précédentes programmations des manifestations « Culture et Traditions Régionales », Nîmes Métropole a décidé de renouveler la programmation de spectacles taurins et notamment un concours d'abrivados en 2019.

Il indique que dans ce cadre, le Conseil Communautaire a validé la convention avec les communes partenaires lors de sa séance du 3 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ci-annexée, afin de formaliser le partenariat de la commune de Garons et de Nîmes Métropole quant à la programmation de traditions régionales.

Objet de la délibération DE201902 10 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rapporte qu'il a été constaté que certains matériels, souvent anciens, ne présentent aucune utilité pour les services municipaux.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la gestion des biens de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Michel QUENIN ne prenant pas part au vote),

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la cession des biens listés ci-dessous.

	DESIGNATION
1	Mobiliers d'école : Bancs, tables, Chaises
2	1 véhicule PIAGGIO Vesparnim
3	2 coffres de transport
4	8 projecteurs avec transformateur
5	1 porte coupe-feu
6	Lits en toile (lot)

ARTICLE 2 : de lancer une procédure de vente aux enchères pour la cession de ces biens, la présente vente étant confiée à la SCP QUENIN TOURRE, huissiers de justice, sise 570 cours de Dion Bouton à Nîmes.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : de traduire les conséquences budgétaires de cette délibération dans le budget communal.

